



## PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ECOLE DU LUNDI 10 JUIN 2024

Début : 17h34  
Fin : 19h14

PJ : règlement intérieur de l'école 2024-2025

### Présent.e.s :

M. PASQUIOU, proviseur du lycée ;  
Mme MERABET, secrétaire générale ;  
Mme MAURICE, directrice ;

Mmes EL MERNISSI, LAASRI, BENSALID, BACHA, HANATI, CHAREI, ATTOU, EL KADIRI ZBITOU, ERRAHAL, KTIOUET, représentantes des parents d'élèves UCPE ;

Mmes LAGROUBI, LAGZIRI, FDILI ALAOUI, CHERGUIF, représentantes des parents d'élèves CAPE ;

Mmes JRONDI, KOURDI, BENNANI-HASSAN, ACHIKHAN, LAARRAF, BEAULIEU, ALLALI, BOUROUAYEL, BOULANT, DOUMI, MANEKOUADI, enseignantes ;

M. EL MISSI, DRION, LGHI, enseignants.

Pour débiter, il est rappelé que, selon le règlement intérieur du conseil d'école :

- La durée du conseil d'école est limitée à deux heures. Si des questions n'ont pas été abordées dans le temps imparti, elles seront prioritaires lors du conseil d'école suivant. Les réponses aux questions pourront également être envoyées par écrit.
- Les interventions doivent se faire dans le respect des personnes et dans la sérénité nécessaire à un échange constructif.

### 1. Désignation des secrétaires de séance

Mmes Laarraf et Laasri sont volontaires pour être les secrétaires de séance.

### 2. Adoption du procès-verbal du conseil d'école du 15 avril 2024

Le procès-verbal du conseil d'école du 15 avril 2024 est porté au vote. Il est adopté à l'unanimité.

### 3. Résultats aux évaluations en arabe de fin de CM2

2022-2023						
Niveau A1	Niveau validé	Compréhension orale	Compréhension écrite	Phonologie et fonctionnement de la langue	Production de l'écrit	Production orale
Zone	50 %	73 %	71 %	91 %	58 %	67 %
EGD zone	34%	63%	57%	89%	44%	57%
Berchet	49,5 %	88 %	69 %	75 %	81 %	56 %
→ Des domaines en réussite marquée ; d'autres qui restent à travailler.						
Niveau A2	Niveau validé	Compréhension orale	Compréhension écrite	Phonologie et fonctionnement de la langue	Production de l'écrit	Production orale
Zone	71,7 %	95 %	91 %	93 %	73 %	86 %
EGD zone	55,4%	90%	83%	87%	58%	81%
Berchet	72 %	95 %	93 %	95 %	81 %	78 %
→ Des résultats dans tous les domaines en hausse, qui passent au-delà des résultats de zone (attention toutefois à la production orale).						
2023-2024						
Niveau A2	Niveau validé	Compréhension orale	Compréhension écrite	Phonologie et fonctionnement de la langue	Production de l'écrit	Production orale
Zone	70 % des A2	93 %	91 %	94 %	71 %	86 %
Berchet	67 % de tous	87 %	85 %	92 %	69 %	72 %
→ Cette année, tous nos élèves sont considérés comme A2 (/SI), ce qui baisse nos pourcentages de réussite. Si on examine les résultats des anciens A1 et A2, on obtient :						

Niveau A2	Niveau A2 validé	Niveau A1 validé	Aucun niveau validé	Niveau A1	Niveau A2 validé	Niveau A1 validé	Aucun niveau validé
	73 %	9 %	18 %		39 %	5,5 %	55,5 %
-> Une attention particulière à donner aux élèves en difficulté.							

NB : Les résultats des EGD de la zone Maroc ne nous sont pas encore parvenus.

#### 4. Préparation de la rentrée 2024

##### 4.1 Concernant les travaux :

Le maître d'œuvre poursuit son travail. Les dates importantes sont les suivantes :

- 14 juin 2024 : Fin de l'appel d'offres – MP de Travaux
- 18 juin 2024 : rapport d'analyse des offres
- 5 juillet 2024 : notification du marché de travaux
- 8 juillet 2024 : début d'exécution du marché
- 8 mars 2025 : fin des travaux de la phase 1.

Mme Merabet indique que sept entreprises participent à l'appel d'offre. M. Pasquiou ajoute que le permis de construire passera en commission jeudi 13 juin.

##### 4.2 Concernant la délocalisation et le déménagement :

Le processus de délocalisation de l'école Berchet à l'Institut Eugène Delacroix est en cours. La CIME a rendu un avis favorable le 16 mai. Le bail a été signé le 30 mai.

M. Pasquiou ajoute que malgré les lenteurs administratives du système des EGD (inconvenient largement compensé par l'aide conséquent de l'État français), le processus a pu aboutir en quelques mois. En outre, les travaux d'aménagement à Delacroix ont pu démarrer une semaine avant même la signature du bail.

Une première rencontre a eu lieu à Eugène Delacroix au sujet de la Pause Midi le 3 juin. Les enseignants ont visité les futurs locaux le 7 juin. Une porte-ouverte est prévue le mardi 2 juillet de 16h30 à 18h à destination des parents d'élèves.

M. Pasquiou explique que cette délocalisation sera réussie si nous parvenons à consacrer du temps à une véritable coopération avec l'école Delacroix. Une convention de coopération et pédagogique et éducative a été signée avec cet établissement. Elle devrait constituer le support d'une entente qui facilitera le quotidien de tous et le succès pédagogique de cette opération. Une des missions de l'AEFE est de coopérer avec le système éducatif du pays d'accueil. On aurait là toutes les facilités pour satisfaire cet objectif.

Il déplore que du temps précieux soit perdu en polémiques, alors qu'il reste beaucoup de tâches à accomplir pour réussir la rentrée.

Les plans des étages, les images d'architecte du toit terrasse sont projetés.

Un membre de l'UCPE demande la mise en place de garde-corps le long de l'Oued pour sécuriser la sortie des élèves. Mme Merabet rappelle qu'une crèche est collée à Delacroix et que les élèves entrent de ce côté-là. M. Pasquiou prend en compte cette inquiétude et fera une demande auprès des autorités locales.

Deux nouveaux sondages ont été réalisés. Ils révèlent 63 élèves volontaires pour la navette et 45 pour la garderie proposée par Eugène Delacroix. La Pause Midi est en cours de construction. Un prestataire sera recherché par l'UCPE une fois les horaires pour l'année prochaine fixés. Les inscriptions auront lieu le plus rapidement possible. Les inscriptions navette et garderie débiteront dès que les réponses seront rendues aux parents concernant la Pause Midi (en juin).

Le déménagement aura lieu à partir du 1er juillet. Afin que chaque enseignant puisse préparer ce déménagement, M. Pasquiou, avec l'accord de M. Alzina, IEN et M. Eldin, COCAC adjoint a pris la décision de fermer notre école à partir du 2 juillet après la classe, soit les 3, 4 et 5 juillet 2024. Un sondage sera réalisé pour connaître le nombre d'enfants présents à l'école les 1<sup>er</sup> et 2 juillet. Un représentant UCPE indique que le fait de ne pas confier les enfants ces deux jours-là aux enseignants, dans la mesure du possible, pourrait soutenir le déménagement. Ils se portent également volontaires afin d'aider le corps enseignant à déménager.

La nouvelle adresse de l'école Adrien Berchet sera :  
Rue Oued Souani  
90060 TANGER

Afin que tous se familiarisent progressivement à ces nouveaux locaux, une rentrée échelonnée a été validée par M. Alzina, IEN :

	Mardi 2 septembre	Mercredi 3 septembre	Jeudi 4 septembre	Vendredi 5 septembre
Matin	½ classe	Fin de l'emménagement sans élève	½ classe	Classe entière
Après-midi	½ classe		½ classe	

#### 4.3 Concernant la structure pédagogique et le personnel enseignant 2024-2025 :

3 - Effectif d'élèves par niveau							
Division :	Année :	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024	Evo 23/24
Maternelle	PS	33	36	38	27	10	-63%
	MS	52	58	52	58	33	-43%
	GS	57	63	69	67	62	-7%
<b>Sous-total maternelle</b>		<b>142</b>	<b>157</b>	<b>159</b>	<b>152</b>	<b>105</b>	<b>-31%</b>
Primaire	CP	61	68	71	71	72	1%
	CE1	71	79	74	78	71	-9%
	CE2	73	81	81	77	76	-1%
	CM1	79	87	83	80	83	4%
	CM2	78	86	90	85	83	-2%
<b>Sous-total primaire</b>		<b>362</b>	<b>401</b>	<b>399</b>	<b>391</b>	<b>385</b>	<b>-2%</b>
<b>Sous-total Ecole</b>		<b>504</b>	<b>558</b>	<b>558</b>	<b>543</b>	<b>490</b>	<b>-10%</b>

On constate une baisse de 53 élèves à la rentrée prochaine. 68% des élèves candidats n'ont pas été admis, souligne M. Pasquiou, afin de permettre la délocalisation de l'école durant les travaux. Cette baisse correspond à environ 2 500 000 dhs en moins sur le budget avec des charges constantes voire en augmentation, précise Mme Merabet. Ce qui ne manquera pas d'avoir un impact sur les frais de scolarité.

maternelle	10 PS	5 PS + 15 GS = 20	Christelle LAARRAF
		5 PS + 15 GS = 20	Mouna JRONDI
	33 MS	23 MS	Adélaïde MAGUET
		10 MS + 10 GS = 20	Chloé VANLAER
	62 GS	22 GS	Corinne KOURDI
CP	72	24 + 24 + 24	Florence AFRANI Catherine BENNANI HASSAN Stéphane SOUCHAUD
CE1	71 + 2 AVS	23 (+1 AVS) + 23 (+ 1 AVS) + 25	Dalila ALLALI Bouchra ACHIKHAN Gaël DRION et Meryam ZOKAY
CE2	76 + 2 AVS	25 (+1 AVS) + 25 (+ 1 AVS) + 26	Véronique EL KATARI Zineb SENHAJI Soumaya DOUMI

CM1	83 + 2 AVS	11 CM1 + 11 CM2	Caroline BOULANT
CM2	83 + 2 AVS	CM1 = 24 (+1 AVS) + 24 (+ 1 AVS) + 24	Wassima DAHBI Pascale JULLIEN Sonia BOUROUAYEL
		CM2 = 23 (+1 AVS) + 24 (+ 1 AVS) + 24	Youssra BENDAOU Charlène MARIGO Élodie CHEVALLIER
EMAD		Khalid LGUI Lotfi LACHIRI Fatima CHARIFI Ihssane AL YAMLAHI	
Professeure d'anglais		Elizabeth PERRAD	
EREI		Shadya SIDI-KADA	
Professeure documentaliste		Bahiya MANEKOUDI	

Justine BEAULIEU fait le choix d'enseigner en France à la rentrée prochaine.  
Notre demande de prolongation pour Moushine ELMISSI, en tant qu'EMAD, n'a pas abouti.

### 5. Modification du règlement intérieur de l'école (cf pièce jointe)

Un projet de modification du règlement intérieur de l'école est soumis à l'adoption.

Il concerne 3 points :

- Les horaires à la rentrée 2024-2025

	Maternelle	CP	CE2	CE1	CM
	Rue Oued Souani	Rue Oued Souani		Rue Ahmed Tadili	
Entrée matin	8h05-8h15	7h55-8h05			
Sortie matin	12h18	12h11	12h05	12h11	12h05
Entrée après-midi	14h10-14h20	14h-14h10			
Sortie après-midi	16h15	16h	16h10	16h	16h10

Afin de permettre une gestion apaisée des flux internes et externes, deux entrées seront dédiées à Berchet (au moment de nos entrées et sorties) : le portail rue Oued Souani et le portail à droite de l'entrée principale d'Eugène Delacroix, rue Ahmed Tadili. Sur le temps scolaire, les parents d'élèves auront accès à notre école par la porte principale d'Eugène Delacroix, rue Ahmed Tadili.

Les parents expriment leur mécontentement par rapport à ces horaires. Ils souhaitent un décalage des horaires entre les horaires de Berchet et de Regnault. M. Pasquiou indique que les horaires de Regnault pourront être ajustés en conseil d'établissement au mois de juin. Par exemple, il sera possible de déposer les collégiens et les lycéens à partir de 7h30, ce qui laissera du temps aux parents pour conduire leurs autres enfants à Delacroix.

Il cite l'exemple des lycées Descartes de Rabat et Lyautey de Casablanca où toutes les écoles primaires se trouvent à plus de trente minutes en voiture du collège-lycée.

Un représentant CAPE a exposé son cas particulier avec ses enfants (Regnault, Delacroix et crèche).

Les représentants UCPE relèvent un problème pour récupérer des enfants sur les mêmes horaires à des portes différentes. Monsieur Pasquiou propose aux associations de lui remonter les cas particuliers dont ils ont connaissance. Mme Maurice explique qu'une organisation au cas par cas sera possible à l'intérieur de l'établissement, pour que les deux enfants d'une même fratrie sortent par la même porte.

M. Pasquiou se veut rassurant. Le directeur va arriver dans une situation saine. L'équipe pédagogique sera au complet ; les relations avec les parents d'élèves sont bonnes. Il restera un travail d'ajustement, en fonction de l'expérience acquise à la rentrée.

Mme Maurice explique que les horaires actuels resteront en vigueur, si les horaires présentés ne sont pas votés.

Mme Merabet explique que si les votes sont contre les horaires proposés les élèves de l'école Berchet seront mélangés pendant les entrées et sorties à ceux de l'école Delacroix. Un membre de l'UCPE manifeste son désaccord et rappelle qu'il est prévu depuis le début un décalage effectif entre les horaires de Regnault et Berchet (comme prévu par les PV des conseils d'école, d'établissement, de commission de travaux ainsi que par les différentes communications faites aux parents à ce sujet).

Une enseignante évoque l'horaire continu. M. Pasquiou indique que ce débat ne peut avoir lieu. Les horaires continus ne sont pas une possibilité.

M. Pasquiou considère que cette rénovation de structure ne peut se faire sans sacrifice, toutefois compensé par le blocage des effectifs. Il n'y a pas eu de perturbations cette année alors que les travaux devaient commencer en janvier. Il y a moins de cinq mois, on en était encore à l'option des travaux en site occupé. Cette option, impossible à mettre en œuvre (trop dangereuse) aurait très probablement conduit à la fermeture de l'école Berchet pendant un an. Il a été très difficile d'obtenir que l'AEFE accepte la délocalisation. C'est une course contre la montre qui s'en est suivie et qui l'a mobilisé, ainsi que son équipe, bien au-delà de ce qui est attendu normalement. Il s'agissait là aussi de sacrifice sans lequel les travaux de rénovation et de mise en sécurité de Berchet auraient peut-être été retardés encore une fois.

Ces horaires sont soumis au vote. L'ensemble des présents vote contre, sauf deux membres de l'équipe pédagogique. Ce seront les horaires actuels qui feront foi pour l'année scolaire 2024-2025.

Un représentant UCPE fait remonter le besoin de mettre en place des dos d'âne dans la rue de l'Oued Souani. Et demande la confirmation du déplacement des policiers qui se trouvent devant Berchet. Le premier point est noté. La réponse est positive à la deuxième question.

- Les horaires des récréations à la rentrée 2024-2025

Horaires	Classes
<b>Lundis et mardis</b>	
9h40-10h	CE2-CM2 (avec le CM1-CM2)
10h-10h30 / 10h10-10h30	Maternelles + CP
10h30-10h50	CE1-CM1
<b>Mercredis, jeudis et vendredis</b>	
9h40-10h	CE1-CM1
10h-10h30 / 10h10-10h30	Maternelles + CP
10h30-10h50	CE2-CM2 (avec le CM1-CM2)

Un représentant UCPE demande la séparation des enfants de maternelle et de CP durant la récréation afin d'éviter les accidents qui ont pu avoir lieu cette année durant cette récréation et afin que les maternelles ne soient pas privées du matériel ludique. Mme Maurice explique qu'il faudrait ajouter une 4<sup>e</sup> récréation et réduire d'autant le temps disponible sur le toit terrasse pour l'EPS. L'aménagement de cette récréation partagée sera à réfléchir à la rentrée. Mme Maurice précise que malgré la taille inférieure de la cour de récréation à celle de l'école Berchet, il sera possible de la diviser en deux (de façon non physique) afin de séparer les maternelles des CP.

Ces horaires de récréation sont soumis au vote. Ils sont adoptés à l'unanimité.

- La modification de l'échelle de punition, après réunions du groupe de travail APE-école, à la suite du conseil d'école du 2<sup>e</sup> trimestre. (cf pièce jointe)

L'échelle de punitions est soumise au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## 6. Questions de l'UCPE

◆ Lors des derniers conseils d'école et conseils d'établissement vous avez évoqué la possibilité de demander une dérogation concernant l'horaire continu. Qu'en est-il ? Pourquoi n'avoir jamais sondé les parents à cet effet afin de connaître leur avis réel comme fait pour la cantine, la garde et le transport ? Quels sont les critères requis pour l'octroi de cette dérogation et quelle instance est chargée de la délivrer ?

M. Pasquiou exprime sa surprise concernant la formulation de cette question.

Un représentant UCPE déclare que l'UCPE n'a jamais pris position contre l'horaire continu lors des conseils. La position de l'UCPE au sein de toutes les instances va dans le sens du respect de la réglementation dans un premier temps ainsi que la représentation de la majorité de ses adhérents.

M. Pasquiou rappelle qu'il avait clairement dit que « *La plupart des chefs d'établissement et directeurs d'écoles ne sont pas favorables à la journée continue (fatigue des élèves). Il en est de même pour les experts de l'éducation.* » (extrait du PV de la séance du 16 avril).

La demande d'horaires continus a été relayée par l'équipe de direction auprès de M. Alzina, Inspecteur de l'Education Nationale de la zone Maroc. Cette demande est refusée par M. Alzina, en tant que représentant de l'AEFE. Les seuls contextes au sein de l'AEFE où ces horaires sont acceptés sont des contextes climatiques difficiles (chaleur).

Un membre enseignant du conseil indique que le Detroit poursuivra en horaires continus à la rentrée prochaine. M. Pasquiou réitère que selon l'inspecteur de l'éducation nationale cette information ne correspond pas à la réalité. L'école ne pouvait réaliser un sondage au sujet d'un dispositif hors cadre et rencontrant l'avis défavorable de l'AEFE.

◆ *Sur quelle base ont été fixés les tarifs des prestations proposées par l'école Eugène Delacroix (garde et transport) ? Cela représente un coût supplémentaire considérable pour les familles. Vu que ces coûts sont causés exclusivement par la délocalisation y a-t-il possibilité de les revoir à la baisse afin de soulager les familles ?*

Ces tarifs ont été fixés par Eugène Delacroix, responsable de ces temps. Une négociation est en cours à ce sujet.

◆ *De nouvelles activités extrascolaires seront-elles proposées par l'USEP ?*

L'USEP doit se réorganiser face à la délocalisation à venir. Cette réorganisation est en cours. Les ateliers seront programmés en fonction des espaces disponibles.

◆ *L'établissement Delacroix possède-t-il une infirmerie ?*

Oui, Eugène Delacroix est doté d'une infirmière, à son usage exclusif. Notre protocole d'urgence sera transféré à l'institut Eugène Delacroix.

◆ *En ce qui concerne les travaux de rénovation de l'école, quelle est la date de démarrage et de fin de chantier ? (cf infra)*

## 7. Questions de CAPE

◆ *Concernant la matière EPS : Plusieurs parents constatent que les 3 séances hebdomadaires d'EPS ne sont pas maintenues régulièrement comme indiqué sur l'emploi du temps, ce qui est très frustrant pour les élèves. L'EPS est une discipline aussi importante que le reste. Le temps qui y est attribué, nous supposons, ne devrait pas servir à d'autres activités (entre autres : rattraper le retard d'autres matières)*

La vie d'une classe demande des ajustements choisis par les enseignants qui ont conscience de l'importance de prendre en compte le besoin de dépense physique de leurs élèves. Les totaux horaires sont définis par les textes annuellement et les enseignants ont le choix de les masser ou pas (rencontres sportives, par exemple).

◆ *Pour les langues vivantes, notamment les cours d'Arabe, les parents souhaitent que les élèves aient toutes les leçons sur cahier/fiches tangibles (et non pas seulement des leçons expliquées à l'oral au tableau). Ainsi, les enfants pourront réviser et bien apprendre leurs leçons avant d'effectuer les exercices.*

Les professeurs indiquent que les livres restent le support principal.

◆ *Nous revenons à la charge concernant notre question au précédent conseil sur les problèmes pédagogiques relatifs à l'apprentissage de la langue arabe. Il a été conclu que « ... Ces questions seront soumises au conseil d'enseignement d'arabe qui sera organisé courant mai. C'est de la responsabilité des professeurs eux-mêmes de répondre à ces questions. ». Nous souhaiterions connaître les réponses des enseignants suite à la tenue de cette réunion. Également, avez-vous pu avoir le compte rendu demandé à la directrice du CEA ?*

Cette réunion de concertation n'a pas encore pu avoir lieu. Les résultats des évaluations CM2 en arabe montrent que les objectifs attendus en fin de CM2 sont atteints pour la plus grande majorité de nos élèves. M. Pasquiou indique que le compte rendu en question n'a pas encore été diffusé, que cette question se pose dans tous les établissements du Maroc, qu'il s'agit d'un problème ouvert et non résolu.

◆ *Certains parents critiquent l'enseignement de l'anglais. M. le proviseur affirme avoir reçu la formatrice d'anglais le 16 avril. Le bilan a-t-il pu être dressé ?*

Les évaluations de fin de CM2 pourront rassurer ces parents inquiets, tout comme les résultats de l'examen Cambridge passé le 31 mai pour les élèves volontaires. Nous sommes dans l'attente de ces résultats. Pour la rentrée prochaine, il a été choisi de recruter une enseignante du 1e degré à temps plein, dévolue à cet apprentissage. Ce choix est gage de continuité entre les niveaux et d'une acculturation parfaite aux modalités d'enseignement du 1e degré.

◆ *Pour l'année prochaine, certains parents opteront pour le service de garderie après l'école. Est-il envisageable d'utiliser ce temps pour une aide aux devoirs, voire un soutien pour les enfants en difficulté ?*

La plaquette descriptive de ce service construite par l'Institut Eugène Delacroix indique en effet une aide aux devoirs possible. Cela pourra être travaillé dans la convention de coopération pédagogique.

◆ *Les familles résidantes entre le quartier de Berchet et l'école Eugène Delacroix (quartiers environs) demandent si le transport scolaire fera un ramassage à différents points ou seront-elles obligées de déposer leurs enfants à Berchet pour pouvoir bénéficier du transport ?*

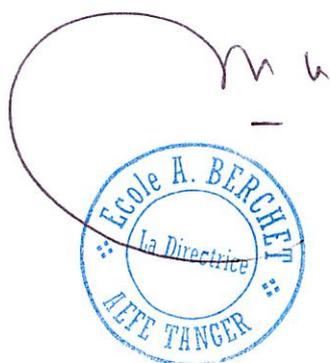
Ce point est en cours de construction. M. Pasquiou y est très favorable. Cependant, un représentant UCPE attire l'attention sur le fait que cela pourrait provoquer un retard considérable pour les enfants en fin de trajet. Une étude plus approfondie est demandée.

A la fin de ce conseil, M. le proviseur rappelle que ce conseil d'école sera le dernier de Madame Maurice. Il souligne ses compétences et son caractère calme et agréable qui a fait de leur collaboration une réussite et de son mandat un mandat bénéfique.

La présidente,  
Marie-Line MAURICE

La secrétaire,  
Christelle LAARRAF

La secrétaire,  
Hasnae LAASRI



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Laarraff', is written below the name of the secretary.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Hasnae', is written below the name of the secretary.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## 2024/2025

*La vie en communauté implique un ensemble de règles qui, bien comprises et admises par les différents partenaires de l'ensemble de l'équipe éducative (élèves, enseignant.e.s, ASEM, parents, intervenant.e.s, administration, direction) doivent faciliter les relations entre les différentes composantes et devenir un véritable projet éducatif.*

*L'objectif principal de ce règlement est de faciliter la vie de l'école. Il nécessite le respect de chacun et la responsabilité de tous et toutes.*

### Préambule

Les membres de la Communauté Scolaire (élèves, parents, personnels) de l'école Adrien Berchet de Tanger, affirment leur attachement aux valeurs de **liberté, d'égalité et de fraternité**. Le respect de celles-ci implique qu'il ne peut être accepté que soient faites de distinctions entre ses membres en fonction de leur origine culturelle ou socio-économique, de leur sexe ou de leur appartenance religieuse. Le respect de l'autre dans ses différences est une condition indispensable pour l'harmonie de notre communauté.

Idées politiques et croyances religieuses appartiennent à l'espace privé des individus et n'ont pas leur place dans l'établissement. **Les principes de neutralité et de laïcité sont garantis.**

Parce qu'être libre et responsable, c'est pouvoir faire des choix éclairés, la mission de l'École est de transmettre des savoirs, des valeurs et de façonner l'esprit critique des élèves. Afin que cette chance soit donnée à tous et toutes, l'ensemble de la communauté s'engage à favoriser un climat de confiance propre à l'éducation, au travail de l'élève et à la formation citoyenne.

L'école Adrien Berchet offre des conditions originales en donnant à chacun l'opportunité d'évoluer dans un environnement binational et biculturel, source d'enrichissement mutuel. Tout en préservant l'identité de chacun et chacune, et en établissant l'équilibre entre cultures marocaine et française, il favorise la promotion du bilinguisme.

*Dans le cadre de ces principes, notre règlement intérieur, discuté et voté par l'ensemble des représentant.e.s élu.e.s de la Communauté Scolaire, s'applique sans dérogation à l'ensemble des enfants et des adultes appartenant à l'établissement ou accueillis par celui-ci. C'est collectivement qu'ils doivent veiller à son application et à son bon fonctionnement.*

### TITRE I : ADMISSION ET INSCRIPTION DES ELEVES

**Article 1 :** Au cours du dernier semestre de l'année scolaire, pour les nouveaux élèves, les familles complètent et remettent en ligne un dossier de demande d'inscription.

**Article 2 :** Les inscriptions sont prononcées par le chef d'établissement du pôle EGD de Tanger en accord avec les instructions du Service de l'Enseignement Français au Maroc (Ambassade de France à Rabat).

**Article 3 :** Pour que l'inscription soit définitive :

a) les parents doivent compléter et signer une fiche de renseignements. Ils doivent fournir un certificat de radiation de l'école précédente.

b) Pour une première inscription, les parents doivent acquitter des droits spécifiques (Droits de Premières Inscriptions).

Modifié le 10.06.2024

**Article 4 :** Les droits de scolarité seront acquittés trimestriellement après réception par les familles d'un avis de paiement. Les factures sont aussi déposées sur la plateforme Eduka accessible depuis le site du lycée.

Modalités de paiement :

- par carte bancaire depuis le site internet du lycée [www.lycee-regnault.com](http://www.lycee-regnault.com), depuis votre mobile ou votre agence bancaire ;
- par virement bancaire en euros ou en dirhams
- en espèces, à l'agence du Crédit du Maroc, Boulevard Pasteur, muni de votre facture.
- par chèque : à déposer dans la boîte aux lettres dans l'entrée du Lycée Regnault.

**Article 5 :** Les élèves ne peuvent pas participer aux activités extra-scolaires et aux sorties des classes s'ils ne sont pas couverts par une assurance (Attestation d'assurance à fournir dès le début de l'année à l'école).

## TITRE II : FRÉQUENTATION SCOLAIRE

**Article 1 :** Horaires d'entrée et de sortie :

	CE2, CM1, CM2			Maternelles	CP, CE1
<b>Entrée matin</b>	8h00-8h10			8h00-8h10	8h10-8h20
<b>Sortie matin</b>	CE2 12h10	CM1 12h13	CM2 12h16	12h10	12h20
<b>Entrée après-midi</b>	14h00-14h10			13h50-14h	14h00-14h10
<b>Sortie après-midi</b>	CE2 16h10	CM1 16h05	CM2 16h00	16h	16h10

L'élève en retard se présentera, accompagné d'un adulte, au secrétariat.

**Article 2 :** L'inscription en maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation scolaire régulière.

**Article 3 :** Pour toute absence prévisible, la famille doit informer le directeur / la directrice et l'enseignant.e. En cas d'absence inopinée, il est demandé que l'école soit avisée le jour même, par écrit ou oralement (pronote, maître.sse ou secrétariat). Les motifs d'absence doivent être valables. Pour toute absence, les parents notent le motif de l'absence sur pronote, dans le cahier de liaison ou par message électronique à l'enseignant.

**Article 4 :** L'enseignant signalera au directeur les élèves dont l'absentéisme est important. En cas d'absences répétées, le directeur informe la famille et ouvre un dossier ; un signalement à l'Inspecteur d'Académie pourra être adressé avec toutes les pièces du dossier.

## TITRE III : HYGIENE ET VIE SCOLAIRE

**Article 1 :** Les élèves doivent se présenter dans une tenue vestimentaire convenable, en bonne santé et propres. Les familles dépisteront éventuellement les parasites (poux) et s'engagent à traiter les cheveux de l'enfant dès l'apparition de parasites ou à titre préventif.

**Article 2 :** En cas de difficulté scolaire, il sera procédé de la façon suivante :

- Etude des difficultés de l'enfant en Conseil de cycle et recherche collective de solutions.
- Rencontres avec les parents pour information, demande de bilans éventuels en collaboration avec l'Enseignant Référent Ecole Inclusive (EREI).

- Rédaction d'un des 3 dispositifs possibles : Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE),

Modifié le 10.06.2024

Projet d'Accueil Personnalisé (PAP), Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).

**Article 3 :** Une échelle des punitions est annexée au présent règlement. Cette échelle fixe les réponses graduées apportées de manière collective aux écarts de conduite mineurs et majeurs.

**Article 4 :** Les fournitures ainsi que les manuels seront achetés par les élèves (*listes distribuées en fin d'année*). Des ouvrages de la BCD seront prêtés par l'école et en cas de dégradation ou de perte seront à la charge des parents (remplacement du livre). Toute dégradation volontaire du matériel, et/ou vol, seront sanctionnés.

**Article 5 :** Les élèves doivent veiller à leurs objets personnels. Il est recommandé de ne pas apporter à l'école des objets de valeur ou de l'argent. L'école décline toute responsabilité en cas de vol ou de pertes d'objets.

**Article 6 :** Dans le cadre du Parcours Éducatif de santé mis en place dans l'école, les bonbons, sucreries, chocolats, chips et boissons sucrées ne sont pas autorisés, afin de favoriser les bonnes habitudes alimentaires. Seront donc autorisés les fruits (+ compotes de fruits non sucrées et jus de fruit sans ajout de sucre), le fromage ou les yaourts nature, le pain, les tartines maison, les fruits secs, l'eau dans une gourde incassable.

**Article 7 :** Sans l'enseignant.e, aucune personne n'est autorisée à entrer dans la classe, sauf situation exceptionnelle.

**Article 8 :** Les droits et obligations des élèves et des personnels sont définis et mis en œuvre dans le respect du principe de la laïcité. L'exercice de ces droits, individuels ou collectifs, ne saurait autoriser les actes de prosélytisme ou de propagande, ni porter atteinte à la dignité, à la liberté et aux droits des autres membres de la communauté éducative ou compromettre leur santé ou leur sécurité. Il ne saurait permettre des expressions publiques, des actions ou le port de signes ostentatoires à caractère discriminatoire se fondant notamment sur le sexe ou la religion.

#### **TITRE IV : USAGES DES LOCAUX, SECURITE**

**Article 1 :** Les locaux, le mobilier et le matériel constituent un bien collectif et doivent être respectés. En cas de dégradation, la famille de l'élève responsable assure les frais de réparation ou de remplacement conformément à la réglementation des établissements français. Les élèves respectent la propreté et l'état des locaux ; ils ne jettent aucun détritrus dans les toilettes ou les lavabos. Ils ferment les robinets après usage. Ils n'écrivent pas sur les murs, portes, vitres ou tables. Ils jettent leurs papiers et déchets dans les poubelles réservées à cet usage afin de respecter la propreté de la cour et des salles.

**Article 2 :** Les structures de la cour maternelle sont interdites à tous et à toutes en dehors du temps scolaire (y compris les heures d'entrée et de sortie des classes.)

**Article 3 :** En cours d'année scolaire, chaque enseignant.e établit, signe et remet au directeur l'inventaire du mobilier et du matériel de sa classe. Il en est responsable pour l'année scolaire.

**Article 4 :** Les objets dangereux ou inappropriés à l'école sont interdits : téléphones portables, cutters, couteaux, épingles, bouteilles en verre, jouets, ballons en cuir, balle de tennis, bijoux, insignes, livres ou brochures étrangers à l'enseignement...

**Article 5 :** L'entrée de l'école est formellement interdite à toute personne non autorisée.

**Article 6 :** Les élèves ne doivent pas entrer seuls dans les réserves d'EPS, BCD, informatique.

**Article 7 :** Il est interdit aux élèves d'enjamber les balustrades du 1er étage et d'accéder aux toits. Ils ne doivent pas enjamber les clôtures mitoyennes avec l'Institut Français. Il est formellement interdit aux élèves d'ouvrir seuls les fenêtres.

**Article 8 :** Deux exercices d'évacuation des locaux en cas d'incendie, un exercice de

Modifié le 10.06.2024

confinement et un exercice séisme sont organisés dans l'année. Les consignes de sécurité sont affichées dans chaque salle de classe.

**Article 9 :** L'accès par la porte latérale pour les adultes accompagnant un élève de maternelle n'est possible que sur présentation d'un badge nominatif. Ce badge est à restituer en fin d'année.

## TITRE V : SURVEILLANCE

### Article 1 : Classes maternelles

- Accueil : Il commence 10 min avant le début de la classe.

L'entrée dans l'école s'effectue, comme pour les CP et CE1, par la porte de l'aile droite.

Pour les PS, MS et les GS, les parents ou les personnes habilitées par eux accompagnent l'enfant jusqu'à la porte de sa classe pour le remettre au personnel enseignant. Les accompagnateurs doivent amener les enfants jusque devant la porte de la classe et non pas les laisser sous le préau ou au pied de l'escalier.

- Remise des élèves aux familles PS, MS et GS : elle s'effectue à la porte de la classe. L'enseignant.e remet l'enfant à ses parents ou à toute personne nommément désignée par eux, par écrit et présentée par eux au maître ou à la maîtresse de la classe. Tout retard prévisible doit être signalé par téléphone ou par mail au secrétariat de l'école.

En cas de retard à l'entrée ou à la sortie de la classe, le directeur / la directrice se tournera vers les parents pour leur rappeler la nécessité absolue de ponctualité et de régularité.

- Parents : Il est demandé aux parents ou aux personnes qui accompagnent les enfants, une fois ceux-ci remis à la maîtresse ou au maître, de ne pas rester dans la cour de l'école.

### Article 2 : Classes élémentaires

- Accueil : Il commence 10 min avant l'entrée en classe.

L'entrée dans l'école s'effectue :

- pour les CP et CE1 par la porte de l'aile droite.

- pour les CE2, CM1 et CM2 par la porte centrale.

Les élèves se rendent directement dans leur classe où leur enseignant.e les attend. Une surveillance des couloirs est mise en place par les professeur.e.s.

- Sortie : A la fin de la demi-journée, chaque maître.sse accompagne ses élèves jusqu'à la porte de l'école pour les laisser repartir dans leur famille.

### Article 3 : Récréations (à compter du 01.09.2024)

Horaires	Classes
<b>Lundis et mardis</b>	
9h40-10h	CE2-CM2 (avec le CM1-CM2)
10h-10h30 / 10h10-10h30	Maternelles + CP
10h30-10h50	CE1-CM1
<b>Mercredis, jeudis et vendredis</b>	
9h40-10h	CE1-CM1
10h-10h30 / 10h10-10h30	Maternelles + CP
10h30-10h50	CE2-CM2 (avec le CM1-CM2)

La surveillance est assurée par au moins 3 personnels.

## TITRE VI : CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS ; RESULTATS SCOLAIRES

**Article 1 :** En début d'année scolaire, l'enseignant.e organise une réunion d'information sur le fonctionnement de sa classe à l'intention des parents de ses élèves.

**Article 2 :** Un cahier de liaison ou une boîte de messagerie de la classe informe les parents sur la vie de l'école. Les enseignant.e.s reçoivent les parents, sur rendez-vous, en dehors des heures de

Modifié le 10.06.2024

classe.

**Article 3 :** Parents comme personnels de l'école (enseignants, administration, direction) ont le droit à la déconnexion. Dans une démarche de prévention, il est déconseillé de communiquer entre 18h et 8h du lundi au vendredi ainsi que les samedis et dimanches entiers.

**Article 4 :** Les travaux écrits des élèves sont montrés régulièrement aux parents. Ils doivent être rapportés en classe.

**Article 5 :** La mise en place de Pronote permet une communication plus complète avec les familles.

**Article 6 :** A la fin de chaque semestre, un livret numérique d'évaluation en élémentaire et un carnet de suivi des apprentissages en maternelle est à viser par les parents, puis à rapporter en classe.

## **TITRE VII : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

**Article 1 :** L'UCPE (Union des Conseils de Parents d'Elèves), CAPE (Collectif Autonome de Parent d'Elèves) et l'USEP (Union Sportive des écoles Primaires) sont trois associations complémentaires de l'école.

L'UCPE et CAPE sont gérées par des parents d'élèves bénévoles. L'UCPE propose des services tels que : organisation de la pause méridienne, contrat d'assurance scolaire, activités extra-scolaires... CAPE propose des services tels que : contrat d'assurance scolaire, activités extra-scolaires...

L'USEP est dédiée à l'organisation des activités périscolaires (lundi, mardi, jeudi de 16h00 à 17h40 et le mercredi après-midi, à l'école).

**Article 2 :** Afin de promouvoir les projets de classe, les enseignant.e.s proposent une participation à la coopérative scolaire.

**Article 3 :** Chaque année, les parents d'élèves sont représentés au Conseil d'École par 15 parents élus pour un mandat d'une année.

**Article 4 :** Le règlement intérieur est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du Conseil d'École.

## Règles de vie en BCD (Bibliothèque Centre Documentaire)

La BCD est à disposition des élèves pour le plaisir de la lecture et de la culture, ainsi que pour le travail de recherche à titre individuel ou collectif.



Lieu de lecture, de travail, de création et d'animation, il offre également un service de prêt d'ouvrages, dont **les règles sont les suivantes** :

- J'entre en BCD pour découvrir, lire et emprunter des livres.
- Je suis calme et je chuchote pour que chacun puisse lire tranquillement.
- Je dépose mon cartable, mon sac, mon manteau ou ma veste à l'entrée.
- Je n'apporte pas mon goûter ou ma gourde en BCD.
- Je prends soin des livres et je les remets à leur place avant de quitter la BCD.
- Je rapporte ma carte d'emprunteur et mon livre quand j'ai fini de le lire pour qu'un autre élève puisse l'emprunter à son tour.
- Si je ne respecte pas ces règles, je devrai quitter la BCD.

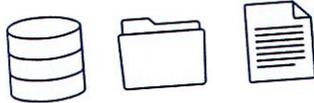
### Conditions de prêt en BCD :

- Chaque élève peut emprunter 1 document pour une durée d'1 semaine ou 2 documents pour une durée de 2 semaines (selon l'organisation de chaque classe).
- En cas de retard, le prêt est suspendu jusqu'au retour du document emprunté.
- La durée de prêt d'un document peut être prolongée d'une semaine après demande auprès de la professeure-documentaliste.
- Tout document perdu ou détérioré devra être remplacé par un ouvrage neuf.

## Charte d'utilisation du matériel informatique



*Chaque élève a le droit d'utiliser l'outil informatique et en échange, il s'engage à respecter les règles de cette charte.*



### Se protéger



→ J'utilise la connexion Internet en présence d'un adulte, pendant le temps de classe et pour effectuer un travail scolaire.

- Je sais que toutes les fois où je vais sur internet, les informations de ma navigation sont conservées et consultables.
- Je ne donne pas d'informations sur ma famille ou sur moi-même. Je ne communique ni mot de passe, ni identifiant.
- Je dois savoir que les informations sur Internet ne sont pas toujours vraies. Je vérifie que mes recherches sont justes.
- Si je vois des pages qui me dérangent, je le dis immédiatement à un enseignant.

### Respecter la loi, les autres et le matériel

- Je suis responsable de ce que j'écris et de ce que je dis. Je m'exprime poliment, je n'utilise pas de mots grossiers, je ne dis pas de mal de quelqu'un. Je garde toujours le souci de me faire comprendre.
- Je respecte la loi sur le droit à l'image. Je demande toujours l'autorisation avant de photographier quelqu'un et je ne publie aucune photographie d'enfant sur Internet.
- Je respecte la loi sur la propriété des œuvres. Je copie et j'utilise des textes, des images, des sons si j'ai l'autorisation de l'auteur. Je ne fais donc pas de copies interdites de logiciels, de fichiers musicaux, etc. ...
- Je prends soin du matériel informatique que j'utilise et ne modifie pas les systèmes (installation/désinstallation de programme, modification des icônes du bureau, ...)

Je sais que je m'expose à des sanctions si je ne respecte pas cette charte.

L'élève

Ses parents

Nom et prénom : .....



## Échelle des punitions

### Cour de récréation

2023-2024

	Écarts	Actions
<b>Incident niveau 1</b>	Suspension aux barres Escalade des murets Passage d'une cour à l'autre Utilisation des toilettes comme espace de jeu 1 <sup>er</sup> retard Dégradation de matériel (réparable) Goûter hors règlement intérieur (On ne confisque pas.) Langage inapproprié Jouer avec des objets inappropriés Contester mal à propos	Rappel à la règle + Geste réparateur en lien avec l'incident
<b>Incident niveau 2</b>	Provoquer les autres élèves Se moquer des autres élèves Participer à des jeux agressifs Langage inapproprié Insulter Encourager les mauvais comportements	Geste réparateur en lien avec l'incident + Réflexion durant 1 minute par année d'âge maximum
<b>Incident niveau 3</b>	Bousculer, pousser, faire trébucher Retards à répétition Répondre impoliment à l'adulte Mentir	Geste réparateur en lien avec l'incident + Réflexion durant 1 minute par année d'âge maximum + Billet de comportement
<b>Incident niveau 4</b>	Menaces Intimidation Chantage Vol Humiliation Bagarre Blesser physiquement volontairement Cracher sur quelqu'un Dégradation de matériel non réparable ou répétition (graffitis, bris de matériel...) Lancer des objets dangereux Crier contre un adulte	Geste réparateur en lien avec l'incident + Réflexion durant 1 minute par année d'âge maximum + Billet de comportement + Information des parents par l'enseignant de la classe
<b>Incident niveau 5</b>	Répétition d'écarts mineurs (3 billets de comportement cumulés) Harcèlement Racket Provoquer un adulte Fuguer Emettre des commentaires racistes ou sexistes Ne pas respecter l'intimité des autres aux toilettes	Geste réparateur en lien avec l'incident + Réflexion durant 1 minute par année d'âge maximum + Billet de comportement + Information du/de la directeur.rice + équipe éducative parents/direction/enseignant
<b>Niveau 6</b>	En cas de situation qui dure dans le temps sans qu'une solution n'ait pu être trouvée.	M. le Proviseur du pôle Berchet-Regnault sera interpellé afin de poser une sanction adéquate.

Cette échelle est connue de tous.

Chaque incident est accompagné par un temps d'écoute, de verbalisation et d'explication.

Les billets de comportement sont conservés par l'enseignant titulaire de la classe afin de mesurer la répétition.

Nom :

Prénom :

Classe :

### Billet de comportement n°

Tu n'as pas respecté une règle de la classe ou de l'école.

Ecris ce que tu as fait.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Signatures :

Elève                      Enseignant concerné                      Enseignant de la classe

Réfléchis quelques minutes :

- Qu'est-ce que tu aurais dû faire ?
- Pourquoi est-ce important de respecter les règles ?
- Quelle réparation proposes-tu ?

Nom :

Prénom :

Classe :

### Billet de comportement n°

Tu n'as pas respecté une règle de la classe ou de l'école.

Ecris ce que tu as fait.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Signatures :

Elève                      Enseignant concerné                      Enseignant de la classe

Réfléchis quelques minutes :

- Qu'est-ce que tu aurais dû faire ?
- Pourquoi est-ce important de respecter les règles ?
- Quelle réparation proposes-tu ?

Nom :

Prénom :

Classe :

### Billet de comportement n°

Je n'ai pas respecté une règle de l'école :



Signatures :

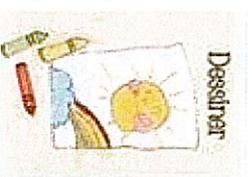
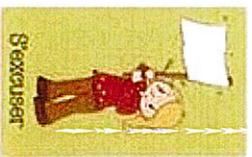
Elève

Enseignant concerné

Enseignant de la classe

Je réfléchis quelques minutes :

- Qu'est-ce que j'aurais dû faire ?
- Pourquoi est-ce important de respecter les règles ?
- Quelle réparation est-ce que je propose ?



Nom :

Prénom :

Classe :

### Billet de comportement n°

Je n'ai pas respecté une règle de l'école :



Signatures :

Elève

Enseignant concerné

Enseignant de la classe

Je réfléchis quelques minutes :

- Qu'est-ce que j'aurais dû faire ?
- Pourquoi est-ce important de respecter les règles ?
- Quelle réparation est-ce que je propose ?

